

ARRÊTÉ N° 2023/002
Fixant la répartition des autorisations
d'absence « 1 heure pour 1 000 heures »
pour le mandat 2023/2026
au titre du Centre de Gestion de la Vienne

Le Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Vienne,
Vu le code général de la fonction publique,
Vu le décret n° 85-397 du 3 avril 1985, modifié, relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique territoriale,
Vu la circulaire du 20 janvier 2016 relative à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique territoriale,
Considérant les résultats des élections professionnelles du 8 décembre 2022,
Considérant que 2 762 électeurs étaient inscrits pour l'élection des représentants du personnel au Comité Social Territorial départemental,
Considérant que le nombre d'heures annuelles de travail effectuées par ces 2 762 électeurs est de 4 169 595 heures,
Considérant que le contingent d'autorisations d'absence est calculé à raison d'une heure d'autorisation d'absence pour 1 000 heures de travail accomplies par les électeurs inscrits, soit 4 169,60 heures à répartir,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Au titre du mandat 2023/2026, au regard des 4 169,60 heures annuelles à répartir, le contingent d'autorisations d'absence appliqué aux collectivités et établissements publics affiliés au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Vienne et employant moins de 50 agents, prévu à l'article 14 du décret n° 85-397 susvisé, est réparti comme suit :

Organisation	Pour moitié Soit 2 084,80 heures		Pour moitié Soit 2 084,80 heures		Total		
	Sièges	Heures	Voix	%	Heures	Heures/an	Heures/mois
CFDT	2	595,66	112	24,30%	506,50	1102,16	91,85
CGT	3	893,48	141	30,59%	637,65	1531,13	127,59
FO	1	297,83	83	18,00%	375,35	673,18	56,10
SAI			31	6,72%	140,19	140,19	11,68
UNSA	1	297,83	94	20,39%	425,10	722,93	60,24
Total	7	2 084,80	461	100,00	2 084,80	4 169,60	347,47

AR Prefecture

086-288600232-20230111-ARRETE2023002-AR
Reçu le 11/01/2023
Publié le 11/01/2023

ARTICLE 2 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet,
- Madame la Trésorière Municipale,
- et notifié à chaque organisation syndicale concernée.

Fait à Chasseneuil-du-Poitou,
Le 11 janvier 2023,

Le Président

Edouard RENAUD



L'AUTORITE TERRITORIALE :

- * Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- * Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou par l'application internet Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr
- * Notifié aux intéressés le :
 - CFDT :
 - CGT :
 - FO :
 - SAI :
 - UNSA :

AR Prefecture

086-288600232-20230111-ARRETE2023002-AR
Reçu le 11/01/2023
Publié le 11/01/2023